

<p><b>Mairie de VIEUX</b></p>	<p align="center"><b><u>SEANCE DU</u></b> <b><u>14 décembre 2015</u></b></p>	<p align="center"><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts CCVG-PS</li> <li>- Schéma départemental de coopération intercommunale,</li> <li>- Redevance d'assainissement,</li> <li>- Indemnités des élus,</li> <li>- Décision modificative</li> <li>- Prime de fin d'année</li> <li>- Indemnités trésorier</li> <li>- Subvention voyage scolaire</li> <li>- Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- subvention Réaménagement carrefour</li> <li>- site internet</li> </ul> </li> </ul>
-------------------------------	--	---

**Membres présents:** Annick PIEUX, Matthieu CASTAN, Lionel BOUDGHENE, Guy LEGROS, Fanny ANAYA-LACASSAGNE, , Gaëtan GÖBBELS, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Koosje SNOEK.

**Membres représentés:** Mathieu DAUPLEIX ? procuration à Gaëtan GÖBBELS et François MAURY, procuration à Guy LEGROS

**Secrétaire de séance :** Guy Legros.

**L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 20h30**

Le Conseil municipal de la ville de VIEUX, dûment convoqué par Madame le Maire le 31 octobre 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT (article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

## **I. Délibérations**

### **1. Statuts de la communauté de communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 relatif à la fusion des communautés de communes Vère Grésigne et du Pays salvagnacois et les compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vère Grésigne - Pays salvagnacois,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2013 relatif à la mise en œuvre de la fusion des communautés de communes Vère Grésigne et du Pays salvagnacois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'approbation des statuts de la communauté de communes Vère Grésigne - Pays salvagnacois,

Madame le Maire rappelle que suite à la fusion de la communauté de communes Vère Grésigne et de la communauté de communes Pays salvagnacois, les compétences exercées et les définitions des intérêts communautaires de chacune des deux anciennes communautés de communes avaient été additionnées. Cette juxtaposition ne peut pas subsister puisque la législation prévoit une harmonisation de l'exercice des compétences dans les deux ans suivant la fusion. Le travail d'harmonisation des compétences a débuté en actant

l'intérêt communautaire de la compétence Urbanisme et du SPANC en septembre 2014. Le travail sur les compétences et les statuts s'est poursuivi. Ainsi, une nouvelle version des statuts a été établie afin :

- d'harmoniser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'extraire des statuts la définition de l'intérêt communautaire dont la validation et/ou la modification se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers conformément à la loi,
- de clarifier la rédaction des compétences,
- de prendre en compte les évolutions apportées par la loi NOTRe.

Il propose de valider les statuts de la communauté de communes tels que présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **valident la proposition énoncée ci-dessus et les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **autorisent Madame le Maire à engager les démarches nécessaires, et, à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré aux mois, an et jour que dessus

## **2. Schéma départemental de coopération intercommunale.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 relatif à la fusion des communautés de communes Vère Grésigne et du Pays salvagnacois et les compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'approbation des statuts de la communauté de communes Vère Grésigne - Pays salvagnacois,

**Vu** le projet départemental de coopération intercommunale réceptionné le 16 octobre 2015

Madame le Maire soumet au Conseil municipal pour avis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet dans le cadre de la récente loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Monsieur le Préfet propose la fusion des trois communautés de communes : Tarn et Dadou, Pays Rabastinois, Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois qui créerait une nouvelle communauté de communes réunissant 63 communes, 69 000 habitants sur une superficie de presque 1 200 km<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **se prononce contre cette proposition considérant :**
- - qu'il perpétuerait les incohérences du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou
- - qu'il oblige à une remise à plat des compétences actuelles des communautés de communes récemment fusionnées
- - qu'il éloigne encore davantage les administrés des lieux de décision
- - qu'il nécessitera pour son fonctionnement une structure administrative hypertrophiée où ce qui se peut se régler actuellement par un simple appel téléphonique devra faire l'objet de procédures complexes avec des temps de réaction beaucoup plus longs et des priorités où nos petites communes rurales ne compteront guère

La loi permettant de déroger au seuil de 15 000 habitant fixé par la loi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Se prononce pour obtenir une dérogation en maintenant la situation actuelle de la communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois, en déplorant les changements constants vécu ces dernières années.**

Ensuite, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **se prononce contre une éventuelle intégration des communes de la communauté de communes Tarn et Dadou, Gaillac, L'Isle-sur-Tarn, Fayssac, Ceystayrols, Labastide de Lévis, Bernac, Castanet et Broze à la communauté de communes de Vère Grésigne pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus.**

### 3. Redevance d'assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2015, comportant une erreur matérielle sur le nouveau mode de calcul de la redevance d'assainissement,

Madame le Maire propose au conseil de modifier cette délibération et d'apporter des précisions sur le mode de calcul de la redevance d'assainissement en ces termes :

La redevance d'assainissement est calculée avec une part fixe et une part variable.

La part fixe représente 40% d'une consommation de 120m<sup>3</sup> abonnement compris, soit 119€ TTC

La part variable, d'un montant de 1.17€ TTC le m<sup>3</sup>, se base sur la consommation annuelle réelle de l'eau qui se découpe en deux périodes :

- Le calcul de la 1<sup>ère</sup> partie de la redevance, redevable en avril, se basera sur la consommation d'eau du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de mars de l'année en cours.
- Le calcul de la 2<sup>ème</sup> partie de la redevance, redevable en octobre, se basera sur la consommation d'eau du mois d'avril à septembre de l'année en cours.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la mise en place de ce nouveau mode de calcul en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**- valide les modifications du mode de calcul de la redevance d'assainissement présentées ci-dessus , applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### 4. Indemnité des élus

Madame le maire propose au Conseil qu'elle-même et les adjoints renoncent comme les années précédentes à leurs indemnités pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- Valide la proposition du maire**

### 5. Décision modificative : virements de crédits - budget principal 2015

Madame le Maire informe le Conseil que des crédits doivent être ouverts pour couvrir les intérêts de l'emprunt en cours.

Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Chap 66 Article 66111 : intérêts emprunts	+10	Chap 022 Article 022: dépenses imprévues	-10
<b>Total</b>	<b>+ 10</b>	<b>Total</b>	<b>-10</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**-Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

### 6. Prime de fin d'année

Le conseil municipal décide d'octroyer à la secrétaire de mairie une prime de fin d'année de 150 euros.

### 7. Indemnités de conseil

Le Conseil Municipal accepte d'allouer l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Monsieur ALBA Christian, d'un montant de 180.65€, pour l'année 2014

### 8. Classe de découverte

Le Conseil municipal accepte l'octroi d'une subvention de 90 euros à l'association des parents d'élèves de l'école du Verdier pour le séjour en classe «découverte» du 14 au 19 décembre 2015 de deux élèves habitants la commune de Vieux.

## **II. Questions diverses**

### **1. Subvention**

Une subvention de 10 659 euros a été accordée par le Conseil Départemental pour la réalisation de l'aire de ramassage scolaire

### **2. Suppression rond point**

L'étude sur la suppression du rond-point (entrée Est du village) et la sécurisation de la circulation des piétons dans le village se poursuit (des contacts avec les entreprises pour étudier la faisabilité et le coût ont déjà été pris)

### **3. Site internet**

Concernant le site internet de la mairie, il a été décidé d'en confier la réalisation à une entreprise spécialisée dans ce domaine

La séance est levée à 22h30